

Docteur Jennes Serge

Anesthésiste Intensiviste

Licencié en évaluation du dommage corporel

Service d'anesthésie du Grand Hôpital de Charleroi

Centre des brûlés de Charleroi

• GHdC IMTR Centre des brûlés rue de Villers 1 6280 Loverval

Cabinet :

• Pré St-Jean, 10 7180 Senefte

Senefte, le 27 février 2021,

A la Fondation des Brûlés, Mme Isabelle Danneels

Référence

Gestionnaire du dossier : Mme Isabelle Danneels

Sinistre du 15 janvier 2018 concernant Mme PATERNICO Vanessa, née le

Nature du sinistre : brûlure 2° profond ou 3° du 15.01.2018, de la face antérieure de l'avant-bras gauche et de la face postérieure du tendon d'Achille gauche par eau bouillante, ayant nécessité une excision-autogreffe (25.01.2018) et à l'origine de la persistance d'un état subjectif (douleur, émotivité excessive) et objectif

1. Nouveau dossier

Date de la mission reçue via e-mail :

15 pages envoyées par courriel

Le centre des brûlés de Liège est concerné.

Inventaire

1. Attestation médicale du Dr TEKALI du 15/01/2018

2. Convocation admission pour intervention chirurgicale par Dr Camille Kopetti

23/01/2018

3. Certificat greffe peau fin du Dr Kopetti du 25/01/2018

4. Lettre d'hospitalisation d'un jour en chirurgie plastique du 25/01/2018

5. Lettre d'hospitalisation du 29/01 au 31/01/2018 Dr Kopetti

6. Certificat médical du 04/02/2018 au 04/03/2018

7. Attestation des présentations pour soins au centre des brûlés Dr Jacquemin

8. Certificat médical du 05/03 au 18/03/2018 par le Dr Hans

9. Convocation consultation de médecine d'assurance à la demande de P&V

10. Déclaration d'hospitalisation à la DKV du 01/10/2018

2. Question posée

➤ Evaluation du dommage

3. Antécédents et Cas clinique

Formations et Professions

Cycle primaire complet

Cycle secondaire professionnel jusqu'en 7^{ème} année.

Profession au moment du sinistre :

Employée par une Pizzeria gérée par son mari.

Professions antérieures :

- 2006-2009 : employée dans un magasin de vêtements
- Chômage quelques mois
- 2009-2012 magasin de vêtements
- Chômage quelques mois
- Pizzeria d'abord à Media Cité dans le cœur de Liège.

Professions après le sinistre :

Reprise progressive dès avril 2018 avec une activité initiale d'abord fortement limitée 1/4, puis 1/2 puis 3/4 et actuellement plein temps.

Antécédents médico-chirurgicaux :

Antécédents traumatiques: non

Antécédents médicaux : asthme suivi depuis 2019, mais non traité avant l'accident

Antécédents chirurgicaux : non

Médications (avant le sinistre) : non

Prothèse/orthèse (avant le sinistre) : non

GPI

Tabac : non

Alcool : non

Drogues : non

Allergie : non

Situation familiale

Mariée et mère d'un enfant (garçon de 5 ans en 2021) à charge. Cet enfant avait 2,5 ans au moment des faits et il se souviendrait encore de ce traumatisme subi par sa maman.

Type de logement

Appartement moderne très bien entretenu

Accident du 15/01/2018

Version de l'intéressée et selon les documents de l'inventaire

Le soir, à la fermeture de la pizzeria, elle a été amenée à manipuler le bac du cuisinier à pâtes contenant de l'eau bouillante. Elle devait vider ce bac et suite à une erreur de manipulation, elle a été aspergée par cette eau bouillante au niveau de son avant-bras gauche et de sa chaussure gauche (infiltration d'eau dans la partie arrière de la chaussure). Au début, elle ne sentait rien car elle portait plusieurs couches de vêtements dont certains sont thermiques car l'endroit où se trouve la cuisine est exposé à l'extérieur et qu'on était en hiver. Son mari lui est venu en aide, mais il était trop tard. Néanmoins, il l'a aidé à se déshabiller car elle était saisie de panique et incapable de réfléchir et d'agir. Il n'y aurait pas eu de cooling. Ils sont ensuite allés à la clinique St-Joseph où on a réalisé un cooling selon la règle des 3x 20 : 20°, 20 minutes et 20 cm. Elle se souvient parfaitement de cette règle. Elle avait vu le Dr Bekir TEKALTI qui lui a prescrit une incapacité de travail du 15 au 19/01/2018 (1). Ils ont ensuite été dirigés vers le centre des brûlés du CHU du Sart Tilman. La première consultation a eu lieu le 16.01.2018. Elle aurait ensuite été traitée en ambulatoire tous les deux jours. Elle aurait vu le Dr HANS qui lui aurait conseillé de faire une greffe. Elle a été convoquée pour une excision-greffe le 23.01.20218 par le CHU du Sart Tilman pour une intervention par le Dr KOPETTI (2).

La greffe a eu lieu le 25/01/2018 et la patiente est sortie le jour-même avec une prescription de Zaldiar® (4). Les douleurs étaient telles qu'elle a dû être réhospitalisée pour optimisation de l'antalgie du 29/01/2018 au 31/01/2018 (5).

Elle a bénéficié d'une ITT jusqu'au 18/03/2021 au moins (6,8). Il lui semblait avoir effectivement repris ses activités professionnelles progressivement à partir d'avril 2018. Au début, elle faisait ce qu'elle pouvait. Elle nous rappelle qu'en février et mars 2018, elle avait de grandes difficultés pour marcher (béquilles) et qu'elle a recouru à une dizaine de séances de kinésithérapie de rééducation à la marche. La reprise du travail à plein temps ne s'est donc pas faite du jour au lendemain comme P&V l'écrit : reprise du travail à 100% le 19/03/2018. En outre, elle a bénéficié d'un travail adapté vu son manque de force et le stress généré par le retour sur son lieu de travail et la confrontation avec l'agent vulnérant.

Elle bénéficiait de soins tous les deux jours au centre des brûlés (7). Elle a donc fait les trajets Herstal-Sart Tilman, aller-retour, 6 fois en janvier, 13 fois en février et 4 fois en mars 2018. Elle a porté des vêtements compressifs pendant une année.

Elle a souffert de douleurs de type décharge au niveau de la cicatrice de l'avant-bras gauche qui surviennent de façon inopinée, sans facteur déclenchant particulier, mais aussi lors de contact, qu'elle évite de façon obsessionnelle, vu la sensation très désagréable qu'elle ressent et la perte de force qui l'accompagne. Elle a consulté le Dr MASSAGE, chirurgien de la main et des nerfs périphériques, le 28/01/2019 pour ces douleurs de type neurogène. Ce dernier a fait procéder à une échographie de la cicatrice hypertrophique de l'avant-bras gauche qui n'a rien montré de particulier. Elle a revu le Dr Hans en mars 2020 avec les mêmes douleurs. Ces douleurs surviennent encore actuellement à raison de plusieurs fois par semaine et s'accompagnent d'une perte de force dans la main gauche.

Elle ne prend plus de traitement actuellement, mais elle aurait pris pendant plusieurs mois du Zaldiar® et du Lyrica® (ticket de pharmacie du 25/06/2018).

Plaintes actuelles (25/02/2021)

- Lancements douloureux au niveau de la cicatrice de l'avant-bras gauche qui s'accompagnent d'une perte de force dans la main et le bras.
- Sensation désagréable au tendon d'Achille gauche quand se met sur la pointe du pied gauche.
- Larmes aux yeux quand on évoque l'accident et surtout les traitements des brûlures. Emotivité anormalement importante.
- Manque de force dans la main gauche.

Sur interpellation :

Réminiscences et flash-back peu fréquents.

Angoisse, appréhension d'un contact avec la cicatrice de l'avant-bras.

Examen clinique

Droitière

1m58 et 52 kg

Marche à plat dans les limites de la normale

Marche sur les pointes avec légère boiterie gauche

Avant-bras gauche, face antérieure : cicatrice triangulaire avec la pointe dirigée distalement de 9 cm de côté à la base proximale et latérale et 10 cm en médial, hypertrophique (1-1.5 mm), beige et rosée, d'aspect gaufré, avec une bande interne surélevée non gaufrée d'un centimètre de large, sensible au toucher et adhérent au plan profond ; cicatrice peu esthétique, en-dessous du résultat escompté en tout cas.

Cuisse gauche face médiale : bande de 16 cm de hauteur sur 7 cm de largeur, plane, non hypertrophique, non sensible au toucher, avec une petite bande en interne de 10x3 cm.

Tendon d'Achille partie moyenne : cicatrice hypertrophique de 4 cm de diamètre blanche et légèrement érythémateuse en son sommet (frottement contre la chausserie).

Discrete limitation de la flexion dorsale du poignet gauche (10°), pas d'autre limitation de la mobilité du poignet gauche.

4. Conclusions

Brûlure du deuxième degré profond de la face antérieure de l'avant-bras gauche sur 1% et du tendon d'Achille gauche sur 0.25%, traitée par autogreffe expansée (25/01/2018) et par vêtements compressifs silicone pendant un an à l'origine de la persistance d'un état subjectif (douleur neurogène, grande émotivité, voire stress post-traumatique chronique) et une limitation légère des mouvements du poignet et de la cheville gauches et cicatrices hypertrophiques des deux cicatrices (avant-bras et tendon d'Achille gauches).

L'assureur P&V propose une IPP de 4% et une consolidation au 19/03/2018.

Nous estimons qu'un taux élevé pourrait être demandé vu l'impact psychologique de la brûlure. Nous estimons aussi que la reprise du travail n'a pas été directement à 100% comme proposé par P&V. Nous proposons une ITP d'1 mois à 50% et de 2 mois à 25%.

Les traitements de la brûlure ont laissé une cicatrice psychologique profonde et source de beaucoup d'émotion à leur évocation. Une évaluation psychiatrique est souhaitable à la recherche d'une séquelle psychologique de type état de stress posttraumatique avec évaluation du taux d'IPP secondaire. Je propose le Dr DUFFRASNE à Liège.

Imbrogljo pécutiaire : le service financier du CHU Sart Tilman réclame au nom du Dr DEZFOULIAN, chirurgienne plasticienne, qui serait non conventionnée, un supplément de 1798.33 € - 731.61€ (intervention de la DKV ?) = 1066.72 € que Mme PATERNICO a dû payer de sa poche alors qu'elle n'a jamais vu le Dr DEZFOULIAN et que le Dr KOPETTI, qui a réalisé l'intervention (2-4), est un médecin assistant de chirurgie en formation. P&V n'a visiblement pas voulu prendre ces suppléments en charge. La DKV semblerait avoir couvert une partie des frais médicaux et d'hospitalisation. N'étant pas compétent en la matière, l'avis d'un conseiller juridique expert dans ces matières serait le bienvenu. Je suis étomé à la fois par l'attitude de l'assureur, du CHU du Sart Tilman, hôpital d'Etat, et du centre des brûlés de Liège, subventionné par l'INAMI. La patiente ne pouvait pas comprendre la notion de médecin conventionné ou non. Elle s'est adressée au centre des brûlés le plus proche (aide médicale urgente). Un défaut d'information est fort probable.

Bien respectueusement,



Dr Serge Jennes

Annexe technique (à ne pas communiquer à la partie adverse sans autorisation préalable d'un médecin conseil).

5. Discussion

Je ne connais pas le prix exact de la greffe, mais je trouve qu'elle est excessive avec les suppléments d'honoraires qui eux aussi me semblent excessifs. Une lettre du conseil juridique de la fondation à la direction financière du CHU du Sart Tilman pourrait peut-être avoir un effet positif avec les arguments développés ci-dessus. Vous pouvez envoyer mon rapport comme tel sans cette partie-ci qui constitue mes notes personnelles confidentielles qui vous sont uniquement destinées.

Pour une procédure devant le tribunal du travail, je suis moins enthousiaste dans le sens où elle n'a jamais consulté de psychologue et que le dommage physique a été correctement indemnisé avec 4%.

Je suggérerais de procéder d'abord à une évaluation du dommage psychologique chez le Dr Dufrasne psychiatre Boulevard Hector Denis 7 4000 Liège. Je peux lui envoyer une demande si vous optez pour cette solution. Les frais de cette expertise psychologique montent facilement. C'est un psychiatre expert d'assurance et de médecine légale avec pignon sur rue. S'il estime qu'il y a un dommage psychologique en relation avec l'accident d'au moins 4%, alors cela vaut la peine de refuser l'accord proposé par P&V.

Il ne faudra pas s'attendre à plus de 8%, mais le jeu en vaut alors la chandelle. Entre 0-5% d'IPP, l'indemnisation est taxée à 50%. Entre 5-10%, elle n'est plus taxée qu'à 25%.

La procédure durera au moins deux ans et on n'est pas sûr d'être suivi par l'expert désigné par le tribunal. Mais par les temps qui court, un peu de soutien aux restaurateurs sera sans doute de mise.

La cicatrice de l'avant-bras gauche est dysaesthétique et chez une vendeuse/serveuse de pizza, cela constitue une perte de capacité économique. Elle ne peut plus porter de robe ou chemisier à manches courtes.

6. Evaluation du dommage corporel subi.

Frais médicaux, pharmaceutiques et paramédicaux imputables
Tous les frais, y compris, les suppléments d'honoraires auraient dû être pris en charge par P&V. Leur cliente n'était pas au courant des suppléments d'honoraires. Elle a été soignée dans un centre de brûlés subventionnés par l'INAMI. Je ne connais pas la raison pour laquelle P&V n'a pas payé tous les honoraires de la greffe.

Toutes les médications et séances de kiné et vêtements compressifs.

Hospitalisations : oui le 25/01/2018 et du 29/01 au 31/01/2018.

Incapacité économique temporaire imputables :

ITT du 15/01/2018 au 18/03/2018 (selon la date de reprise exacte du travail)
ITP 50% du 19/03/2018 au 30/04/2018
ITP 25% du 01/05/2018 au 30/06/2018 (ticket de pharmacie 25/06/2018)

Invalités temporaires partielles imputables :

Incapacités ménagères temporaires : idem invalidités

Consolidation : 18/03/2020

Réserves (IPP) : 5-8%

Incapacité économique permanente : 5-8 %

Pour une autre démarche judiciaire (au civil) :

Incapacité personnelle permanente : 5-8 %

Incapacité ménagère permanente : 5-8%

Quantum doloris : 5/7 du 15/01/2018 au 31/01/2018, 4/7 du 01/02/2018 au 28/01/2018, puis il est inclus dans les ITP accordées (incapacités individuelles)

Préjudice esthétique : 3/7

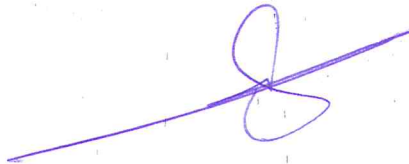
Préjudice d'agrément : léger.

Préjudice sexuel : non

7. Nécessité d'information complémentaire ou d'avis de sages

1. Une évaluation psychologique par un psychiatre.
2. Si le taux proposé par le psychiatre est égal ou supérieur à 3%, on peut continuer.
3. Avis de votre conseiller juridique sur la facturation de la greffe et des suppléments d'honoraires.
4. Raison du refus de P&V de refuser les suppléments d'honoraires.

Bien amicalement,



Serge Jennes